



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

## AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE À BUXIÈRES-LES-MINES (03)

La société LUXEL a déposé un dossier de demande de permis de construire concernant un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Buxières-les-Mines, dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui a pour objectif d'éclairer le public ainsi que l'autorité décisionnaire chargée de délivrer, le cas échéant, l'autorisation du projet. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis n'est pas conclusif et ne préjuge pas des avis techniques qui seront délivrés lors de l'instruction du dossier de demande.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

En application de l'article R.122-7 II. du même code, l'autorité environnementale doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, datée du 14 novembre 2013.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de l'Allier et de la DREAL.

### **1. Présentation du site et du projet**

Le projet se situe sur la commune de Buxières-les-Mines, au centre-ouest du département de l'Allier, à mi-distance de Montluçon et Moulins. Elle appartient à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Le site d'implantation est localisé au nord de la commune le long de la RD 289. Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- emprise clôturée : 4,7 hectares (ha) ;
- puissance installée : 3,2 Mégawatts crête (MWc) ; surface couverte par les panneaux : 1,9 ha ;
- technologie : modules mono ou polycristallins ;
- hauteur maximale des structures : 2,60 m ; ancrage au sol des structures : pieux battus (pas d'utilisation de plots en béton) ; distance entre les rangées de panneaux : 2,45 m ;
- locaux techniques : 4 postes onduleurs, 2 postes de transformation et 1 poste de livraison ;
- sécurisation du site : clôture d'une hauteur de 2 m et système de surveillance ;
- raccordement au réseau électrique : par voie souterraine de 2,4 km sur le poste source de Villefranche d'Allier.

### **2. Qualité du dossier**

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

#### **2.1. Résumé non technique**

Ce résumé complet et illustré permet de prendre connaissance du projet et de l'étude de ses impacts.

#### **2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site**

- Riverains

Cet enjeu est clairement présenté dans le dossier.

Le site retenu pour le projet est bordé au sud par une plateforme logistique de la société Transpaumance, au sud-ouest par quelques habitations, situées de l'autre côté de l'axe routier. Au nord-est quelques pâtures séparent le hameau des Toureaux du site projeté.

- Espaces agricoles

Le site est exploité pour l'alimentation de bovins (fauche et pâturage), mais les parcelles concernées n'ont pas fait l'objet d'aides agricoles entre 2007 et 2009.

- Eau

Le dossier indique que le site se situe à proximité de la rivière Le Morgan vers laquelle sont principalement dirigés les écoulements superficiels du site. La carte fournie à la page 35, peu lisible car à une échelle peu adaptée, semble toutefois montrer que le site est plus proche d'un ruisseau sans nom.

- Biodiversité

La description de l'état initial de la biodiversité est satisfaisante au regard des enjeux existants sur le site.

Le site **Natura 2000** le plus proche du projet est localisé à environ 8 km au sud-ouest. Il s'agit du site d'importance communautaire « Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messarges » (FR8302022). Deux autres sites d'importance communautaire sont plus éloignés : « Forêt de Tronçais » à 18 km (FR8301021) et « Gîtes de Hérissou » à 23 km (FR8302021). Les habitats naturels de ces derniers qu'ils soient constitués de zone de bocage ou de futaie de chêne sont notamment favorables à la présence de chauves-souris.

Les **zonages d'inventaire écologique** les plus proches du site sont les suivants :

- la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Forêt de plaine » (n°830007446), située en limite ouest de l'aire d'étude : zone de forêts, de prairies ou landes ;
- la ZNIEFF de type I « Forêt de gros bois » (n°830005409), à 500 m au nord de la zone constituée en majorité des chênaies-charmaies ;
- la ZNIEFF de type I « Forêt de Deuille » (n°830005408), à 5,3 km au sud-ouest : zone de chênaies-charmaies et de chênaies acidiphiles et de fourrés ;

L'ensemble de ces secteurs abritent plusieurs espèces de chauves-souris et d'oiseaux.

Les types d'**habitats naturels** relevés sur le site et cartographiés (p.49) sont les suivants :

Les milieux ouverts :

- prairies mésophiles pâturées (code Corine Biotope : CB 38.1x81.1 prairies sèches améliorées/prairies mésophiles) : ce type de milieu concerne la majeure partie du site ;
- prairies de fauches (CB 38.2) : au nord du site, entretenue par alternance de pâturage/fauchage présentant notamment la présence d'une espèce végétale (*Rhinanthus minor*) rare à l'échelle départementale. Une petite mare est également présente sur ce secteur.

Les milieux fermés :

- ronciers (CB 31.831) : présents ponctuellement au sud-est de l'aire d'étude et servant de refuge à la petite faune ;

Les éléments linéaires :

- haies arbustives à arborées (CB 31.81 X 84.2) : elles sont essentiellement localisées en périphérie du site mais aussi en partie centrale. Ces milieux jouent un rôle de refuge et d'alimentation pour la faune (notamment l'avifaune) ainsi que de corridor écologique. Une haie de thuyas est présente en limite sud de l'aire.
- Fossés (CB 37.7x89.22) : au nord de l'étude favorisant le développement d'espèces hygrophiles ou nitrophiles. Ces milieux ne présentent pas d'intérêt floristique particulier.
- Vieux arbres (CB 84.1) : particulièrement intéressants pour la petite faune, chauve-souris notamment.

À l'exception de la prairie de fauche au nord du site, aucun de ces milieux ne présente d'intérêt floristique particulier. Le rôle des haies pour la faune est toutefois à signaler.

Les **groupes faunistiques** suivants ont été prospectés :

- reptiles et amphibiens : seul le lézard vert a été contacté sur le site. Bien que certaines parties du site (haies, lisières et friches) ou certains milieux situés à proximité (secteur humide) soient potentiellement favorables en particulier au lézard des murailles et au crapaud commun, aucun individu de ces espèces n'a été contacté sur le site ;
- mammifères (hors chiroptères) : le chevreuil européen et la taupe d'Europe ont été contactés sur le site. Plusieurs espèces, dont certaines sont protégées au niveau national mais communes dans cette zone (hérissou, écureuil roux), sont susceptibles de fréquenter le site ;
- chiroptères : 8 espèces ont été identifiées en chasse et en transit. Elles se situent principalement le long des lisières ou des haies anciennes et les habitations des alentours. Quelques chênes au sein du site présentent des

potentialités de gîtes. Ces derniers sont localisés sur la carte de synthèse p 49 ;

- avifaune : 39 espèces ont été contactées, la plupart sédentaires. Parmi les quelques espèces susceptibles de nicher sur les milieux ouverts constituant la majeure partie du site, on note la présence de l'alouette lulu et celle de la pie grièche écorcheur plus attirée par le réseau bocager arbustif également présent sur le site : ces deux espèces figurent à l'annexe I de la directive européenne « oiseaux ». Les haies et arbres de haut jet en limite de site présentent en outre des potentialités pour la nidification de certaines espèces ;
- insectes : le site est dans l'ensemble peu attractif pour ce groupe. Toutefois, ont été observées : 15 espèces de papillons (dont aucune n'est rare ou protégée), 4 espèces de libellules dont la présence est liée au plan d'eau au nord, ainsi que le grand capricorne (bénéficiant de statuts de protection aux niveaux national et européen) vers les chênes âgés ou morts au nord et au sud-est sur le site.

Au vu de l'ensemble des prospections réalisées, la sensibilité écologique du site se concentre au niveau des haies et vieux arbres (p.55) qui constituent des zones de chasse et de transit pour les chauve-souris, de nidification potentielle pour l'avifaune, de fréquentation par des reptiles ainsi que d'abri pour certains insectes, dont le grand capricorne.

- Paysage et patrimoine bâti

La zone de projet se situe au cœur du bocage bourbonnais, dans l'unité paysagère du pays de Buxières-les-Mines.

Le site comprend dans son voisinage les éléments suivants :

- au sud, le secteur urbanisé de Buxières-les-Mines ;
- au nord, la forêt domaniale des Prieurés (Gros Bois) ;
- à l'est et à l'ouest : le bocage.

Des prises de vue localisées illustrent l'analyse paysagère, qui montre que les perceptions visuelles lointaines sur le site sont limitées par la topographie et la végétation (haies arbustives et arborées). Seules quelques ouvertures visuelles existent depuis l'environnement proche du site : depuis la RD289 longeant le site à l'ouest, depuis les habitations en bordure de la RD289 et ponctuellement depuis la RD68 au nord.

Aucun élément du patrimoine remarquable n'est en covisibilité avec le projet.

Plusieurs vestiges archéologiques (foyers et objets de l'âge du bronze/fer) sont présents à l'intérieur de la zone de projet et en bordure mais ces derniers ont fait l'objet d'un diagnostic archéologique prescrit par arrêté du préfet de région et réalisé en 1994 et ne nécessite pas d'observation complémentaire.

### 2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

La justification du projet intègre l'enjeu de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre puisqu'il vise à produire de l'énergie à partir d'une ressource renouvelable. Le potentiel solaire du site est souligné par le dossier mais il aurait aussi utilement pu mentionner que les objectifs fixés pour l'électricité d'origine photovoltaïque dans le schéma régional climat air énergie à l'horizon 2020 sont en passe d'être atteints.

En ce qui concerne sa localisation, le choix du site repose sur l'absence d'enjeu écologiques majeur.

En revanche, il est constitué de parcelles agricoles et le dossier ne montre pas qu'il rentre dans les priorités d'implantation des parcs photovoltaïques au sol hors des espaces agricoles et naturels.

### 2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

- Riverains

Le dossier montre l'absence de risque de nuisance, en particulier sonore, pour les riverains.

- Espaces agricoles

Le dossier conclut qu'il n'y a pas d'impact agricole puisque les terrains sont classés au PLU en « zone à urbaniser réservée aux activités » (page 10 du complément à l'étude d'impact).

Or, il ne fournit pas les éléments du rapport de présentation du PLU qui démontreraient sa capacité à maîtriser la consommation d'espace et la pertinence des surfaces ouvertes à l'urbanisation pour garantir une préservation suffisante des espaces agricoles. De plus, le PLU de Buxières les Mines n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale qui aurait permis d'analyser précisément ce point.



En outre, l'affirmation « la Chambre d'Agriculture de l'Allier, consultée au préalable, n'a pas formulé de recommandations particulières » (page 10 du complément d'avril 2013) est inexacte.

Le courrier de la chambre du 27 janvier 2012 annexé au dossier pour étayer cette affirmation est une réponse à une demande globale du porteur de projet, réalisée sur plusieurs projets dans l'Allier, sans que les caractéristiques précises du projet de Buxières les Mines ne soient présentées. De plus, ce courrier indique clairement que la chambre souhaite que ces projets « n'opèrent pas de nouveaux prélèvements de foncier agricole » et rappelle que « le zonage « à urbaniser » d'une parcelle ne la [prive] pas pour autant de toute exploitation agricole ».

Par la suite, contrairement à l'affirmation du dossier, lorsqu'elle a été informée des caractéristiques précises du projet de Buxières les Mines, la chambre d'agriculture a émis un avis défavorable par courrier du 8 mars 2013.

Enfin, la conclusion que « l'impact du parc solaire sur le milieu agricole est positif » parce qu'un pâturage ovin sera mis en place n'est pas démontrée. La faisabilité du « transfert de cheptel de bovin à ovin » n'est pas évidente et aurait dû être étayée.

Au total, concernant l'évaluation de l'impact du projet en matière de consommation d'espace agricole, le dossier n'est pas satisfaisant. Il tend à minimiser voire positiver cet impact sans argumentaire suffisant.

- Eau

L'impact potentiel sur les eaux de surface et souterraines est logiquement jugé non significatif étant donné l'absence de cours d'eau ou de milieux humides sensibles sur ou à proximité du site et du fait des caractéristiques du projet : faible imperméabilisation du sol, espacement entre les modules afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie, encadrement de l'utilisation de produits potentiellement polluants, etc.

De plus, les mesures de prévention prévues pour les travaux : pas de nettoyage des engins sur le site, mise à disposition de kits de dépollution, etc. permet de réduire significativement le risque de pollution accidentelle durant le chantier.

- Biodiversité

L'impact sur les **zonages de protection** (Natura 2000) et d'inventaire (ZNIEFF) est considéré comme nul à faible du fait de leur éloignement et de la nature des milieux concernés, peu propices à l'accueil d'espèces déterminantes pour ces zonages. De plus, le terrain le plus riche écologiquement (prairie de fauche en partie nord du site) a été retiré du périmètre de projet.

Les **habitats naturels** présents en majorité sur le site (prairie mésophile, principalement), par ailleurs peu sensibles, ne seront que peu remaniés lors des travaux de construction.

En phase d'exploitation, le couvert herbacé sera maintenu sous les panneaux.

Les haies et lisières cerclant le site, considérées comme plus sensibles, seront en partie impactées sans que le dossier ne précise les longueurs détruites. En compensation, des haies d'essences locales seront plantées, leur localisation est indiquée dans le « complément au rapport d'étude d'impact » d'avril 2013. Quelques vieux chênes seront coupés. Six arbres morts qui constituent des abris potentiels pour les insectes et les chauves souris seront conservés sur le site.

Le dossier montre que l'impact sur la **faune** restera modéré. Il se limitera à un dérangement temporaire durant la période de travaux. Le seul impact direct significatif qui pourrait être observé concerne l'alouette lulu, qui niche au sol. Cependant, il est spécifié (p.148) que les travaux auront lieu en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des jeunes (avril à mi-juillet).

Le dossier indique qu'il « va falloir mettre en place un mode d'entretien permettant [...] une exploitation respectueuse de l'environnement » et que l'usage de la fauche est « envisagé » (p. 147). Les caractéristiques concrètes de cet entretien auraient dû être précisées.

Il aurait été également utile de définir les modalités d'entretien des haies périphériques, périodes d'élagage notamment, pour éviter les impacts sur la faune qui les fréquente.

Des ouvertures disposées ponctuellement dans la clôture périphérique permettront de conserver la perméabilité du secteur au passage de la petite faune.

- Paysage et patrimoine bâti

Plusieurs photomontages ont été réalisés afin d'étudier l'impact visuel du projet. Les points de vue choisis sont ceux qui ont été déterminés comme les plus sensibles lors de l'analyse de l'état initial, principalement depuis les habitations proches du site. Ceux-ci montrent que le projet ne sera perçu que de manière ponctuelle du fait principalement de la présence des haies périphériques.

La création d'une haie à l'ouest (485 m) et le renforcement des haies existantes au sud est par des essences locales, dont une liste est fournie, est prévu. Les autres haies seront gérées en « haie basse » avec quelques arbres de taille moyenne afin de ne pas diminuer le rendement du parc photovoltaïque.

L'intégration paysagère des locaux techniques sera améliorée par la mise en œuvre d'un bardage en bois et de toitures végétalisées.

- Impacts cumulés

Trois autres projets n'ayant pas à ce jour fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sont identifiés dans le secteur : il s'agit de trois parcs photovoltaïques sur les communes de Doyet (permis de construire en cours d'examen) et de Verneix et Hauterive (dépôt de permis de construire en cours de préparation). L'étude considère de façon correcte qu'au vu de l'absence de connexion des grands ensembles naturels concernés, de l'indépendance des contextes hydrologiques, de la distinction des ensembles paysagers concernés, tout risque d'impact cumulé avec le présent projet peut être écarté.

### **3. Prise en compte de l'environnement par le projet**

Le projet prend en compte de façon adaptée les enjeux environnementaux à l'exception de la consommation des terres agricoles.

En effet, il ne démontre pas qu'un autre site assurant une fonctionnalité équivalente en termes de production d'énergie tout en préservant l'espace agricole ne pouvait pas être trouvé (par exemple une friche industrielle ou minière, un terrain pollué...).

De ce point de vue, la prise en compte de l'objectif de préservation des terres agricoles par ce projet ne peut être jugée suffisante.

Clermont-Ferrand, le

10 JAN. 2014

Le préfet,



Michel FUZEAU